

**ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE C**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL OVIV**  
**2023-2026**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi et les communes du territoire, actée lors du conseil communautaire du 28 novembre 2022,

**ENTRE**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie DEZARNAUD**, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, ci-après désignée Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

*D'une part,*

**Et**

L'Association Centre Social OVIV représentée par son président, **Monsieur GRENOILLER Yves**, ci-après désignée l'association OVIV,

*D'autre part,*

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet (Statuts de l'association)**

En s'interdisant toute appartenance à une organisation politique confessionnelle ou idéologique, en combattant toute forme de sectarisme ou d'exclusion, l'association Centre Social OVIV à caractère social, éducatif, culturel et sanitaire, s'inscrit dans une démarche de développement social et solidaire et agit prioritairement pour :

- Favoriser la création de liens sociaux entre les personnes, les générations et le développement d'actions collectives,
- Accompagner la participation des individus et des groupes à la vie sociale de leur lieu de vie,
- Privilégier l'action dans les milieux les moins favorisés,

- Favoriser les actions de formation et d'accompagnement des bénévoles, des volontaires des professionnels s'engageant dans la vie sociale et culturelle
- Effectuer toute action et prendre toute initiative propre à la réalisation de son objet social,

Le Centre Social OVIV favorise le développement de la vie associative sur son territoire d'actions quand celle-ci :

- Permet aux personnes de prendre en charge leurs besoins ou aspirations ou ceux des personnes de leur environnement. L'OVIV agit le plus souvent en partenariat avec les acteurs locaux
- D'accompagner les projets collectifs des habitants pour répondre à leurs envies et à leurs besoins ;
- Renforce le « pouvoir d'agir » des habitants sur les questions de société qui concernent leur territoire de vie,
- Organise la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur les axes d'intervention de son projet social.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes s'engage sur les activités socle du centre social qui sont :

- les fonctions pilotage et familles qui constituent l'agrément centre social,
- les accueils de loisirs auprès des 3-11 ans et des 12-18 ans,
- le Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- la Ludothèque,

L'ensemble des projets ci-dessus : accueils de loisirs, LAEP et Ludothèque est défini sous forme de fiches actions dans la Convention Territoriale Globale,

**OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :**

**Article 2 : Subventions**

**- Article 2.1**

Pour la fonction pilotage, famille, logistique, la participation des collectivités s'élève à 183 281,98€.

Cette fonction intervient à part égale sur l'ensemble des communes donc on divise par 7

AUBERIVES	26 183,14 €	
CHEYSSIEU	26 183,14 €	
VERNIOZ	26 183,14 €	
CHALON	26 183,14 €	Pris en charge par EBER = 104 732,56 €
COUR ET BUIS	26 183,14 €	
MONSTEROUX	26 183,14 €	
MONTSEVEROUX	26 183,14 €	
<b>TOTAL</b>	<b>183 281,98 €</b>	

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de (majoration de 2 % par an) :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	104 732,56 €	106 827,22 €	108 963,77 €	111 143,04 €

- Article 2.2

La participation des collectivités pour les actions inscrites à la Convention Territoriale Globale soit

- ALSH 3-11 ans
- ALSH 12-17 ans
- Ludothèque

Représente un montant total de participation à hauteur de 134 461 €.

Tableau selon une pondération en fonction du nombre d'habitants

		<b>134 461 €</b>	
AUBERIVES	22 %	29 581,42 €	
CHEYSSIEU	15 %	20 169,15 €	
VERNIOZ	21 %	28 236,81 €	
CHALON	2 %	2 689,22 €	Pris en charge par EBER = 56 473,62 €
COUR ET BUIS	14 %	18 824,54 €	
MONSTEROUX	12 %	16 135,32 €	
MONTSEVEROUX	14 %	18 824,54 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>134 461,00 €</b>	

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes finance le LAEP, elle alloue donc à l'association OVIV la somme de 1350 €.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de (majoration de 2 % par an) :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	57 823,62 €	58 980,09 €	60 159,69 €	61 362,89 €

Article 2.3 Mise à disposition de locaux

L'ensemble des communes mettent régulièrement ou ponctuellement des locaux, gracieusement, à disposition, pour les activités du centre social OVIV. Il est convenu qu'une règle de calcul sera trouvée afin de valoriser des charges supplétives au prorata de l'utilisation (coût au m<sup>2</sup> et au temps utilisé).

Une réflexion va être engagée par le centre social OVIV pour une répartition des fluides entre les communes.

Article 2.3 Formation BAFA

Une formation BAFA/BAFD est organisée chaque année (2 sessions par an) pour permettre à un maximum de 40 jeunes du territoire EBER d'obtenir une aide financière pour pouvoir faire leur formation.

Cette aide sera calculée selon le quotient familial.

L'animateur (trice) du Point Information Jeunesse centralise toutes les inscriptions en lien avec EBER, suit les jeunes tout au long de leur formation et fait le lien avec l'organisme de formation.

Aussi, la contribution est versée à l'association « Centre de l'Île du Battoir » en fonction du nombre de jeunes.

Cette participation est reversée ensuite à l'organisme de formation agréé.

L'engagement de l'association OVIV se concrétise par un engagement de pouvoir accueillir des jeunes lors de leur stage pratique.

**- Article 2 .4 : La participation de la CAF au titre du Bonus CTG**

Dans le cadre des règles de calculs des bonus CTG, selon les zones de compétences, le lissage des participations de la CAF aux structures est le suivant :

- Lisser les deux LAEP portés par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la seule collectivité financeur
- Lisser les deux ludothèques portées par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence
- Lisser les deux accueils 12/17 ans extrascolaires et périscolaires, portés par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence
- Lisser les accueils 3/12 ans extrascolaires et périscolaires du mercredi, portés par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence.

Ces lissages n'impacteront pas les financements portés par les 3 communes de Vernioz, Cheyssieu et Auberives sur Varèze, qui continueront d'apporter leur soutien financier à l'OVIV selon les méthodes qu'elles se donnent ou se donneront dans les futures conventions à venir.

Concernant les financements d'EBER apportés à l'OVIV et au CIB, leur enveloppe globale ne sera pas modifiée par ces lissages.

En outre, ces lissages impacteront la répartition de l'ancien CEJ entre les deux centres sociaux, puisqu'EBER CC modifiera seulement sa propre répartition entre les deux structures afin que le total des financements CAF + EBER CC corresponde à ce qui était en vigueur jusqu'à présent.

Selon le calcul final des conventions financières liées au bonus CTG pour le CS OVIV et pour le centre social de l'île du Battoir, un avenant pourra être adopté pour ajuster le versement des subventions.

**Article 3 : Modalités de versement**

Chaque année, la subvention se décompose comme suit :

- Un premier acompte d'un montant de 23 000 €, en janvier, de l'année en cours.
- 34% du montant restant dû en avril soit :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	47 449,10 €	48 554,49 €	49 681,98 €	50 832,01 €

- 33% du montant restant dû en juin soit :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	46 053,54 €	47 126,41 €	48 220,74 €	49 336,96 €

- 33% du montant restant dû en septembre soit :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	46 053,54 €	47 126,41 €	48 220,74 €	49 336,96 €

Soit un total de :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	162 556,18 €	165 807,31 €	169 123,46 €	172 505,93 €

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Même si toutes les années, une évaluation de l'ensemble des actions aura lieu. **En fin d'année 2024 et ce avant le 31 décembre 2024, une clause de revoyure, au vu des éléments liés à l'inflation pourra permettre d'ajuster le montant des subventions. Un avenant pourra voir le jour.**

#### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

#### **Article 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association OVIV s'engage à :

- communiquer à Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée chaque année,
- tenir à la disposition d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 5 : Evaluation**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes procède à des points d'étapes réguliers avec l'association OVIV afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

La Communauté de Communes et l'association travaille de concert à l'élaboration et au suivi de ces projets afin d'être au plus près des habitants du territoire.

Dans cet esprit, l'association OVIV s'engage à mettre à disposition d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation qui aura lieu chaque année.

#### **Article 6 : Promotion**

La participation financière d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes doit être mentionnée sur les supports d'information et de communication (plaquettes, affiches, rapports...) diffusés par le Centre social OVIV.

**Article 7 : Durée**

**La présente convention a une durée de 4 ans.**

Une clause de revoyure sera effectuée avant le 31 décembre 2024.

En cas de reconduction, une nouvelle convention sera signée.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association OVIV de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association OVIV d'achever sa mission.

**Article 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 4, 5 et 6, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 10: Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires à St Maurice l'Exil, le xxxxxxx,

Pour l'association OVIV  
Le Président,

**Yves GRENOUILLER**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de  
Communes,  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**